

Le 18 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame FABRE à Monsieur CHAPOT, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune au cours des exercices 2018 et suivants

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) Auvergne Rhône-Alpes a décidé par courrier en date du 23 janvier 2023 de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Andrézieux-Bouthéon à compter de l'exercice 2018.

Le contrôle s'est déroulé en plusieurs temps avec l'envoi au préalable d'un questionnaire global accompagné d'une liste de pièces à fournir.

Les différents domaines concernés étaient :

- Les données générales et la présentation de la commune,
- La gouvernance,
- La commande publique,
- La gestion des ressources humaines,
- La qualité de la gestion budgétaire et comptable,
- La situation financière de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231219-2023-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Les réponses à ces questions ont été suivies de visites sur site complétées par des questions complémentaires. Au total ce sont donc environ 140 questions qui ont été transmises et ont fait l'objet de réponses argumentées par la commune.

A l'issue de l'instruction des données, la Chambre a transmis un rapport provisoire à Monsieur le Maire le 11 juillet 2023. Ce rapport a par ailleurs été transmis à son prédécesseur en fonction jusqu'en juillet 2020. La commune a fait part de ses réponses et compléments d'information par une réponse écrite adressée à la Chambre le 22 août 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-3 du code des juridictions financières, Monsieur le Maire a sollicité une audition devant la Chambre pour compléter les éléments transmis en réponse au rapport provisoire.

Cette audition s'est déroulée dans les locaux de la CRC Auvergne Rhône Alpes le 27 septembre 2023.

La Chambre Régionale des Comptes a ensuite adressé son rapport définitif à Monsieur le Maire ainsi qu'à son prédécesseur en date du 4 octobre 2023. La commune a communiqué à la Chambre la liste de ses remarques sur ce rapport définitif en date du 2 novembre 2023.

Enfin, le 13 novembre 2023, Monsieur le Maire a été destinataire du rapport d'observations définitives auquel sont annexées les réponses apportées par la commune.

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

En préambule le rapport, après avoir rappelé le caractère « atypique » de la commune eu égard à ses équipements et son budget la rapprochant plus d'une commune de 15 à 20 000 habitants, en relève la bonne situation financière et donc la saine gestion.

Si la démarche de structuration de l'organisation et du fonctionnement de la commune engagée et mise en œuvre depuis juillet 2020 est mise en exergue, la commune est invitée à poursuivre et accélérer ses efforts en matière de contrôle interne et d'application des règles en matière de commande publique et de gestion des ressources humaines pour lesquelles des voies de progrès subsistent.

Au final, 9 recommandations ont été adressées à la Commune :

- **Recommandation n°1** : Mettre en place des procédures formalisées de suivi et de contrôle des subventions, en numéraire ou en nature, allouées aux associations ;
- **Recommandation n°2** : Veiller scrupuleusement à ce que les conseillers municipaux, membres ou salariés d'une association, ne participent en rien à la procédure d'attribution et au suivi de la subvention ;
- **Recommandation n°3** : Appliquer des procédures de contrôle interne et les règles déontologiques en matière d'achat ;
- **Recommandation n°4** : Mettre en place une procédure de recensement et de computation des besoins au niveau de la commune dans son ensemble, afin de mener des procédures d'achats respectant le code de la commande publique ;
- **Recommandation n°5** : Mettre fin à l'utilisation généralisée de l'accord-cadre « voirie – réseaux – divers » pour mener tous travaux au sein de la Commune, lorsque ceux-ci doivent s'intégrer dans une opération de travaux spécifiques avec des marchés propres ;

- **Recommandation n°6** : Respecter la réglementation en matière de recours aux agents contractuels (nécessité d'une recherche préalable effective de fonctionnaires, publication réelle des emplois, mettre fin aux contrats successifs irréguliers) ;
- **Recommandation n°7** : Procéder sans délai au recouvrement du trop-perçu par le directeur général des services au titre de son complément indemnitaire annuel ;
- **Recommandation n°8** : Formaliser, par délibération du conseil municipal, les différents régimes de temps de travail au sein de la commune, dans le respect de la durée légale de 1 607 heures annuelles ;
- **Recommandation n°9** : Régulariser la situation des véhicules de services actuellement attribués à certains agents, présentant les caractéristiques de véhicules de fonction.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs des recommandations formalisées par la Chambre s'inscrivent dans la démarche de structuration et de modernisation engagée par l'équipe municipale depuis trois ans et que plusieurs ont d'ores-et-déjà été mises en œuvre avant-même la réception du rapport de la CRC. Ces recommandations feront par ailleurs l'objet d'un suivi particulier avec l'établissement d'un bilan dans un an qui sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes.

Au global, il ressort que la Commune gère de façon saine les moyens mis à sa disposition pour assurer son développement à travers les différentes politiques publiques mises en œuvre avec le souci constant de la recherche du meilleur service de proximité apporté à sa population.

Pour cela elle doit maintenir sa gestion financière et budgétaire rigoureuse en tenant compte du contexte dégradé observé à partir de 2022 mais ne remettant pas en cause sa santé financière. Par ailleurs, elle doit poursuivre en les amplifiant et les accélérant, les actions engagées pour formaliser, structurer et sécuriser la mise en œuvre de ses démarches liées à la gestion de son achat public, de ses ressources humaines ou encore du contrôle opéré sur les subventions allouées aux associations, en renforçant notamment ses outils de contrôle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la communication du rapport définitif d'observations établi par la CRC Auvergne Rhône-Alpes à l'issue de son contrôle sur les finances et la gestion de la commune d'Andrézieux-Bouthéon sur les exercices 2018 et suivants.
- **CONFIRME** la conduite d'un débat en Conseil Municipal autour dudit rapport comme le prévoit le Code des juridictions financières.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2023

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

